

Présents : Rémi ZANATTA - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Alain BRESSON - Annie CARAYOL- Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY

Excusés : Jérémy BANTIN - Elise LEGRAS (procuration à Rémi ZANATTA) -

Absents : Emmanuelle ZINANT - Gérard PERINO

Secrétaire de séance : Grégory BURDIN

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Fixation du tarif de location de l'épaveuse avec chauffeur
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Participation départ de Mme la Trésorière
- Avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation des précédents comptes-rendus

- du 26/05/2015 : approuvé à l'unanimité
- du 3/06/2015 : approuvé à l'unanimité

2. Délibération n°60/2015 : modification des statuts de la CCHMV – groupe compétences liées à la protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 juin 2015, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé de clarifier la compétence en termes d'activités de pleine nature. Elle propose en conséquence de modifier comme suit l'article 2 de ses statuts. Cette modification de compétence permettra à la CCHMV de mettre en place un service de transport public estival, ainsi que des services de transports à la demande hors saison.

Article 2

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

GRUPE DE COMPETENCES : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ordures ménagères

- Déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement de déchets ménagers et déchets assimilés aux déchets ménagers
- Adhésion au SIRTOMM pour la compétence traitement
- Etudes : scories - classe III - transfert de la collecte vers SIRTOMM

A supprimer :

« Environnement

- Entretien et gestion l'été des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR dans le respect de l'environnement
- Définition et maîtrise d'ouvrage de la signalétique des itinéraires estivaux de randonnées
- Gestion des agents de l'environnement et de leur encadrement
- Sont également d'intérêt communautaire, le balisage et le petit entretien courant du site VTT Haute Maurienne Vanoise.
- Définition et maîtrise d'ouvrage des portes d'entrées de villages. »

A créer :

« Activités de pleine nature

- Entretien et gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage de la signalétique des itinéraires d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT d'intérêt communautaire
- Définition et maîtrise d'ouvrage des parcours et espaces ludiques de VTT. »

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la CCHMV est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération N°37/2015 de la CCHMV le 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD**, pour la modification des statuts de la CCHMV comme proposé ci-dessus.

3. Délibération n° 61/2015 : attribution de subvention aux associations 2015 – 2^{ème} décision

M. le Maire rappelle la délibération n° 42/2015 du 26 mai 2015 concernant l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2015.

M. le Maire :

- demande à réétudier la demande de l'association « Le Pied à l'Etrier » puisqu'un enfant de Termignon est concerné,
- présente la demande de l'association la micro crèche « Les Mini Pouss » qui reprend la gestion de la garderie saisonnière appelée « Les Pitchounes » suite à la liquidation judiciaire de l'association « Accueil et Loisirs des enfants de Haute Maurienne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** à l'attribution suivante :

- Association « Le Pied à l'Etrier » : 55 €
- Association « Les Mini Pouss » : 12 000 €

➤ **CHARGE** M. le Maire du mandatement de ces subventions qui seront imputées au compte 6574.

4. Délibération n° 62/2015 : modification de la délibération n° 54/2015 – réfection du bâtiment d'accueil du camping les Mélèzes – demande de subvention FDEC 2016 auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 54/2015 prise le 26 mai 2015 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2016 pour les travaux de réfection totale du bâtiment d'accueil du camping Les Mélèzes.

La demande de subvention précédente portait sur un coût de travaux estimé à 187 000 € HT. Or, il s'avère que suite à une erreur d'estimation, le coût envisagé pour cette réfection sera de 270 000€HT.

Il convient donc de modifier le montant des travaux initialement mentionné sur la précédente délibération du 26 mai 2015 afin de déposer un dossier de demande de subvention qui corresponde à la bonne estimation, soit 270 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC, sur la base d'un montant estimé de travaux de 270 000 € HT,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement des travaux avant la décision d'attribution de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

5. Délibération n°63/2015 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif lui a fait parvenir une demande de détachement avec effet pour la fin d'année 2015. Afin d'assurer une continuité dans le service public dans des conditions optimum et notamment de permettre de travailler en binôme pour la transmission des savoir-faire, il convient de créer un poste au service administratif. Lorsque l'intégration de l'agent qui a demandé son détachement sera effective, le poste pourra être supprimé, après avis du Comité Technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, à compter du 1^{er} Août 2015, chargé principalement :

- d'accueillir, orienter, renseigner le public (physique et téléphonique) et les correspondants des services, gérer le standard,
- de réceptionner, traiter et diffuser l'information,
- de réaliser divers travaux de bureautique,
- de suivre et mettre en forme les dossiers administratifs,
- d'exécuter et suivre les procédures et les décisions administratives.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BEP secrétariat ou comptabilité (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et comptable).

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs 2^{ème} classe.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

➤ **L'AUTORISE** à signer, s'il s'agit d'un agent contractuel, le contrat de travail à durée déterminée de l'intéressé(e).

6. Délibération n°64/2015 : service de l'eau potable : modification des tarifs et du règlement

M. le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2010 concernant la tarification de l'eau potable applicable à partir du 1/09/2010.

Il propose de modifier les tarifs de l'eau et les unités de logement en s'appuyant sur la proposition faite par le SIVOM du Val d'Ambin.

Tarifs de l'eau potable applicable à compter du 1/09/2015

Objet	Tarif
Abonnement : unité de logement (UL)	50 €
Compteur	gratuit
Manœuvre de la vanne à la demande de l'utilisateur :	
- Ouverture	1 forfait
- Fermeture	1 forfait
- Course vaine	0.75 forfait
Compteur gelé ou détérioré	5 forfaits
Compteur déplombé	5 forfaits
Valeur du forfait	16 €
Consommation d'eau au m3 :	
- 0 à 120 m3	0.20 € / m3
- > 120 m3	0.25 € / m3

Unités de logement (article 9) applicable à compter du 1/09/2015

Type d'habitation	Unité	Nombre d'UL
Résidence principale	1 logement	1
Résidence secondaire	1 logement	1
Meublé touristique	1 meublé	1
Résidence de tourisme	1 appartement	1
Hôtel, collectivité, gîte d'étape, chambre d'hôte	1 lit (*)	0.2
Chalet en camping	Emplacement fixe	1
Mobil home en camping		1
Caravane	Emplacement libre	0.1
Tente		0.1
Prestation de restauration	Prestation de restauration	2
Entreprise artisanale ou autre profession libérale	Nbre personnes qui travaillent ≤ 3	0.5
	Nbre personnes qui travaillent >3 et ≤ 9	1
	Nbre personnes qui travaillent > 9 et ≤ 19	2
	Par tranche de 10 personnes supplémentaires	1 supplémentaire
Exploitation agricole	Exploitation agricole	2

(*) : 1 lit = 1 personne

Le prix de l'abonnement (unité de logement) est dû, même s'il n'y a pas de consommation d'eau. La facturation se fait au prorata (tout mois commencé est dû).

Toute demande de résiliation d'abonnement, de désabonnement au service de l'eau potable (donc de dépose du compteur) devra être enregistrée à la mairie, par courrier, avant le 31 août de l'année N qui sera la dernière année facturée.

Toute période commencée est due et sera facturée au propriétaire présent au 1/09 de la période de facturation (exception pour l'OPAC : la facture sera envoyée aux locataires à condition que la commune ait leurs coordonnées et que les changements soient signalés au secrétariat dans un délai d'un mois).

FACTURE D'ACOMPTE

Il est rappelé qu'une facture intermédiaire sera établie, à titre d'acompte sur la facture d'eau potable à venir.

TAXES

A ces tarifs, s'ajouteront les taxes en vigueur.

DELAI DE PREVENANCE POUR OUVERTURE / FERMETURE DE VANNE D'EAU

Par téléphone, au minimum 48 heures ouvrées avant date et heure souhaitées. La date et l'heure du rendez-vous seront fixées par le service des eaux en accord avec le demandeur.

ARTICLE 9

- 1^{er} alinéa : supprimer : « outre la location du compteur »
- Suppression du tableau des UL de l'article 9. « Pour le nombre d'UL, se référer à la délibération en vigueur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'unanimité pour l'application des nouveaux tarifs de l'eau potable à compter du 1/09/2015, de la facture d'acompte, des taxes, du délai de prévenance ;
- **EMET** un avis favorable à la majorité (4 voix pour dont la voix du maire qui est prépondérante – 4 voix contre : Grégory BURDIN – Patrice HENRY – Gérald BOURDON – Annie CARAYOL) pour l'application des nouvelles unités de logement à compter du 1/09/2015 ;
- **PRECISE**, à l'unanimité, que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures à compter du 01/09/2015.

7. Délibération n°65/2015 : projet d'aménagement de la zone agricole des Pierres Grosses et de sa voie d'accès – poursuite de la procédure d'expropriation et mise en compatibilité du PLU

Après lecture du rapport du commissaire enquêteur, un débat s'installe.

M. le Maire propose que soit attribuée une terre située au pont des Gouilles en location en priorité aux personnes expropriées.

M. Grégory BURDIN fait part de son désaccord en argumentant : d'autres propriétaires avaient demandés des échanges de terrains en pleine propriété ; l'ensemble du conseil municipal avait alors refusé à l'époque. Procéder de cette façon reviendrait à léser les premières demandes d'échange.

Malgré l'avis contraire de M. le Maire et après débat, le conseil municipal suit l'avis de M. Grégory BURDIN et la délibération est ainsi rédigée :

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la zone agricole des Pierres Grosses et de sa voie d'accès s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il fait état de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 22 janvier 2015 en application des articles L123-14 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis le 26 mai 2015 un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique, sur les emprises foncières nécessaires ainsi que pour la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquêtes, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du P.L.U. et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité du projet et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Prend acte de l'avis favorable** du Commissaire Enquêteur concernant la création de la zone agricole des « Pierres Grosses » sur le territoire de la commune de Termignon,

- **Prend acte des observations** du Commissaire Enquêteur, dont il a pris connaissance,
- **Décide de poursuivre la procédure d'expropriation** en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation, dès lors que certaines parcelles restent à acquérir :
 - G 217 (propriétaire inconnu)
 - G 209 Monsieur et Madame MESTRALLET Gilles
 - G 156-195-211 Monsieur et Madame ROSAZ André
- **Demande** à ce que le projet soit déclaré d'utilité publique avec la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune.

8. Délibération n°66/2015 : projet d'aménagement de la zone agricole des Pierres Grosses et de sa voie d'accès – mise en compatibilité du PLU de la commune après enquêtes DUP et parcellaires

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la zone agricole des Pierres Grosses et de sa voie d'accès s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il fait état de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 22 janvier 2015 en application des articles L123-14 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis le 26 mai 2015 un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique, sur les emprises foncières nécessaires ainsi que pour la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquêtes, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du P.L.U. et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité du projet et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Prend acte de l'avis donné** par le Commissaire Enquêteur pour l'enquête d'utilité publique et parcellaire et de son **avis favorable** à la création de la zone agricole des Pierres Grosses sur le territoire de la Commune de Termignon, et particulièrement pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- **Prend acte des observations** du Commissaire Enquêteur, dont il a pris connaissance,
- **Décide de modifier le règlement du P.L.U** en conséquence, notamment l'article AUz 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières. Il sera stipulé que « *les magasins de vente individuels sous réserve qu'ils soient intégrés au bâtiment d'exploitation et qu'ils ne dépassent pas 30 m² de surface de plancher* »,
- **Confirme** que l'échange de terrains ne pourra toutefois pas être envisagé.

9. Délibération n°67/2015 : fixation du tarif de location de l'épareuse avec chauffeur

M. le Maire fait part de la demande du SIVOM de Val-Cenis Vanoise concernant l'utilisation de l'épareuse motorisée avec bras déporté appartenant à la commune pour l'entretien des espaces verts aux abords de la STEP notamment.

Si l'assemblée est d'accord sur le principe de location, il propose de fixer un tarif de location à l'heure avec chauffeur et de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de location de l'épareuse,
- **FIXE** le montant de location à 60 € TTC de l'heure, départ / retour de Termignon, avec chauffeur.

10. Délibération n°68/2015 : déclaration d'intention d'aliéné

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Hubert CHOPARD, notaire à Modane (73), des parcelles section F (voir liste sur DIA) appartenant à Monsieur Daniel BOYER, situées à Termignon, lieu-dit « Le Clotte » et « Le Va », dans la résidence des Balcons de la Vanoise, correspondant à un appartement et un casier à skis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à la préemption des parcelles ci-dessus correspondant à un appartement et un casier à skis.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

11. Délibération n°69/2015 : participation au départ de Madame la Trésorière

M. le Maire informe l'assemblée du départ de Madame Valérie JEAMET, trésorière de Lanslebourg.

Monsieur le Maire propose de participer à son cadeau de départ en versant directement une participation de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention sur le montant Gérald BOURDON – 7 pour),

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 300 € pour participer au cadeau de Madame Valérie JEAMET. Cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget 2015.
- **CHARGE** M. le Maire de mandater cette dépense, sur le compte de la trésorière.

12. Questions diverses

- M. le Maire informe :
 - Demande de Mme Murielle BANTIN qui souhaite louer le chalet de la Rocheure pour 2016 pour la fabrication du fromage. L'assemblée demande plus de précisions sur son projet et rappelle que l'écurie est louée par le groupement pastoral.
 - Fusion des communes du SIVOM de Val-Cenis : premiers pas vers une fusion des communes ? L'assemblée est défavorable à ce projet.
 - Navette ski-bus et Val-Cenis :
 - le directeur propose d'étendre les navettes de Val-Cenis à Termignon (une semaine avant les vacances de Noël et une semaine en fin de saison). Avis défavorable.
 - Projet de ski-bus payant cet hiver avec 2 boucles (Bramans – Lanslebourg et Lanslebourg – Bonneval) pour améliorer le service. Le projet pourra se concrétiser si un minimum d'hébergeant adhère à ce projet avant le 15 septembre.
 - Courrier du Président de l'association des Communes du PNV : contrairement à ce qui est écrit dans le courrier, dernier paragraphe, en incitant les communes à ne pas adhérer à la charte du Parc, une fois que les communes auront délibéré, il ne sera plus possible de négocier la charte du Parc avec les services de l'Etat.
 - Nomination d'un agent de prévention qui assiste et conseille les élus locaux dans la mise en place de la démarche d'évaluation des risques et d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail : M. Frédéric HAMELIN se porte candidat pour remplacer M. Pascal HENRY.
 - Règlement de formation : le projet de règlement élaboré par Corinne SIMON sera envoyé aux élus pour avis et étude en réunion de travail. Il sera ensuite envoyé pour approbation au Centre de Gestion avant le 7/09 avant d'être approuvé par délibération du conseil municipal. (Attention : si des modifications sont proposées en réunion de CM, le règlement devra à nouveau être approuvé par le Centre de Gestion et représenté au conseil municipal.)
 - Mme Elise LEGRAS propose la création d'une page face-book sur la commune : l'assemblée n'est pas d'accord. Il y aura déjà du travail pour la mise à jour du site internet.
- Les réunions à venir :
 - 4/08 à 20h30 : bilan des festivanoises
 - 6/08 à 09h00 : Mme Anne BETTINA : parcours photos
 - 6/08 à 10h00 : Mme Valérie JEAMET, trésorière – zone agricole
 - 20/08 à 20h30 : Conseil syndical du Val d'Ambin
 - 23/08 à 17h00 : pot à la salle polyvalente avec jeunesse et reconstruction
 - 27/08 à 20h30 : Conseil syndical de Val-Cenis
 - Mardi 8/09 : réunion du conseil municipal pour se prononcer notamment sur l'adhésion ou non à la charte du Parc. L'association des Maires des communes du PNV demande que toutes les communes délibèrent durant la semaine 37.

La séance est levée à 23h40.

Fait le 11 Août 2015.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 11 Août 2015.